



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°21

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOU par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles,
- Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant,
- Considérant que l'association « Des lendemain Qui Chantent » et le Conservatoire ont souhaité mettre en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » pour l'année scolaire 2022/2023.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 28 SEP. 2022

D21 - 27092022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Conservatoire de Musique et de Danse,
Ville de Tulle, 10 rue Félix Vidalin, 19 000 Tulle,
Représentée par Monsieur Bernard Combes, agissant en qualité de Maire,

Et

L'association **Des Lendemain Qui Chantent,** Avenue du Lieutenant Colonel Faro, 19 000 Tulle
Représentée par Madame Anne-Marie DUMAS, agissant en qualité de Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Tulle et l'association Des Lendemain Qui Chantent pour la gestion de la SMAC ainsi que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'association et ses partenaires (Ville de Tulle, Conseil Général de la Corrèze, Conseil Régional du Limousin, DRAC Limousin). Elle s'inscrit également dans les missions des Conservatoires à Rayonnement Départementaux, qui préconisent un rapprochement important avec les esthétiques nouvelles.

De plus, le schéma départemental de l'Enseignement Artistique, récemment mis à jour par le Conseil Départemental, recommande également une collaboration développée entre le Conservatoire de Musique et de Danse (CRD) de Tulle et les structures de diffusions, comme l'association Des Lendemain Qui Chantent.

La volonté conjuguée des deux structures d'un partenariat étendu permet un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle : locaux de répétition, atelier musique actuelles, salle de musiques actuelles, salle de cours... La collaboration est également recherchée avec les organismes identifiés en région.

Article 1 : Définitions

En introduction, les parties conviennent de reconnaître les spécificités des pratiques musiques actuelles qui permettent de définir un projet commun. Les parties conviennent des définitions suivantes :

- **Accompagnement :** acte de se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui. Cet acte comprend des notions de mouvement, de secondarité, et de solidarité.
- **Musicien amateur :** dans ce contexte, le musicien amateur est celui ou celle qui s'approprie la musique comme espace d'expression artistique pour son seul plaisir.

Ces définitions permettent les convergences suivantes :

- **Une pédagogie active :** avec la mise en place de cette alternative pédagogique, l'élève fait un choix de cursus et de contenus sur la base de son projet personnel. Pour réaliser ses objectifs il devient acteur de sa formation et détermine son parcours, en liaison avec l'équipe pédagogique.
- **La pratique collective :** Ce mode provoque une émulation chez les débutants, soutenus et parrainés par les plus initiés. Ce moment de production collective cumule les éléments essentiels de l'apprentissage individuel, la maîtrise de son instrument, sa place par rapport aux autres, l'écoute des autres, la discipline du jeu, chacun participant en fonction de ses connaissances à l'élaboration d'un objet commun.
- **Les esthétiques en musiques actuelles :** Il est incontournable de prévoir une approche stylistique, technique, historique de ces musiques du vingtième siècle qui nourrissent les musiques actuelles.

- L'expérimentation : Depuis l'improvisation dirigée jusqu'à l'improvisation libre, expérimenter, c'est aussi pour les élèves l'occasion de s'essayer à un autre instrument que le leur, d'en explorer les potentialités dans une approche extra conventionnelle.
- La création : Les musiques actuelles ne sont pas enfermées dans un style ou un répertoire, même si elles s'en nourrissent, et leur ancrage dans un présent en mouvement empêche de figer des critères d'excellence prescripteurs de l'évaluation. L'attention est beaucoup plus portée sur la distance prise avec le modèle, la capacité à en donner une version renouvelée, plus personnelle.
- La présence artistique : en fonction de leur disponibilité, les artistes locaux, les artistes en résidence ou les artistes de passage sont associés à ce travail.

En pratique à Tulle :

Le Conservatoire de Musique et de Danse assure des cours individuels et collectifs (groupes constitués, travail rythmique et formation musicale spécifique). L'association Des Lendemain Qui Chantent de son côté est un acteur du spectacle vivant en Limousin (concerts, gestion de répétitions accompagnement de groupes, actions culturelles).

La convention établit donc un lien essentiel entre musique vivante et transmission des pratiques.

Le projet des élèves du Conservatoire est pris en compte dans une optique amateur autant que dans le cadre du DEM (Diplôme d'Etudes Musicales). Ils trouvent à Des Lendemain Qui Chantent le soutien technique et scénique. Les groupes répétant au Labo (local de répétition géré par l'association Des Lendemain Qui Chantent), à l'inverse, bénéficient de l'apport pédagogique et technique du Conservatoire de Musique et de Danse.

Le partenariat entre les structures garantit ainsi la validité des approches amateur et professionnelle par des échanges permanents, y compris dans la diversité des métiers relatifs aux musiques actuelles (techniques du son, de l'éclairage, etc...).

Cette mutualisation des compétences et des matériels est source d'épanouissement pour les partenaires et leurs usagers.

Article 2 : Objet

La présente convention définit :

1. les modalités d'utilisation du matériel municipal appartenant à la ville de Tulle et confié à l'association Des Lendemain Qui Chantent et au Conservatoire de Tulle ;
2. la liste des actions de communication communes mises en place par le Conservatoire de Tulle et par l'association Des Lendemain Qui Chantent ;

les modalités de mise à disposition d'un professeur du Département Musiques actuelles du Conservatoire de Tulle à l'association Des Lendemain Qui Chantent conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et par décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Article 3 : Modalités de mutualisation du matériel

Les deux parties décident de mettre en commun leur parc de matériel, sous réserve :

- de sa disponibilité au regard de l'activité habituelle du prêteur ;
- de son correct état de marche. En particulier, chaque partie s'engage à ce que le matériel visé soit à jour des éventuels contrôles légaux obligatoires.

Un bon de sortie/retour est obligatoirement établi à chaque sortie et retour de matériel. Il est co-signé par les représentants habilités des deux parties, qui dressent un état contradictoire du matériel.

Sont indiqués sur le bon de sortie :

- le type de matériel ;
- son état ;
- la date et l'heure du retrait ;
- la date présumée du retour ;
- la date et l'heure du retour.

Les lieux d'enlèvement et de réception sont :

- Le Conservatoire de Musique et de Danse (CRD), à Tulle ;
- La salle Des Lendemain Qui Chantent, à Tulle.

Le demandeur a la qualité de dépositaire. Il assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, ce pour tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. La responsabilité civile du demandeur est engagée pour tout dommage causé par le matériel ou à raison de son utilisation. Le demandeur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.

Les deux parties certifient avoir souscrit une assurance propre à leur activité.

En cas de sinistre conduisant à l'intervention de l'assurance du prêteur, l'emprunteur s'engage à rembourser les franchises éventuelles. Dans le cas de dégradations ne nécessitant pas l'intervention de l'assurance, l'emprunteur s'engage à effectuer à sa charge toutes les réparations nécessaires à la remise en état du matériel.

Il est convenu que la mise à disposition de matériel se fera à titre gratuit. Tout matériel manquant sera facturé sur la base de sa valeur résiduelle. Les parties s'engagent également à respecter la clause de non-concurrence en ne prêtant pas la totalité du matériel en lieu et place d'un prestataire existant. A ce titre, le matériel doit servir d'appoint en cas de prêt.

Article 4 : Actions de communication

Les objectifs de la mutualisation des moyens de communication sont les suivants :

- promouvoir les opérations communes ;
- favoriser le croisement et le développement des publics.

Les deux parties s'engagent à :

- mentionner leur partenariat dans tous les supports de communication destinés aux opérations en commun ;
- mentionner ces opérations dans les documents présentant les programmations respectives ;
- partager le coût des frais de publicité annexes relatifs à ces opérations.

Il sera donc fait notamment dans chacun des locaux une publicité sur :

- les actions du Conservatoire de Musique et de Danse de Tulle, notamment au Local de répétition par affichage et mise à disposition de documents dans les bâtiments ;
- les actions de l'association Des Lendemain Qui Chantent au Conservatoire de Musique et de Danse de Tulle par les mêmes moyens.

Article 5 : Evénement récurrent / Opérations particulières

Les opérations particulières type master class, stages, spectacles feront l'objet d'un avenant à la convention au moment de l'établissement de leur programme précis.

Spectacle de fin d'année des élèves du Conservatoire à Des Lendemain Qui Chantent

Le spectacle prévu en fin d'année scolaire se déroule sur la scène de la salle Des Lendemain Qui Chantent ; celle-ci sera disponible pour un à deux jours de répétition en conditions scènes pour les élèves. Des groupes du local de répétition pourront également être présents sur la soirée pour jouer et pour un temps de rencontre avec les élèves.

Il est également convenu que les deux parties s'autorisent à compléter éventuellement ces opérations pendant la saison.

Article 6 : Mise à disposition de personnel

Il est convenu qu'un professeur du Département Musiques Actuelles est mis à disposition de l'association Des Lendemain Qui Chantent, exceptionnellement sur une base de 2 heures hebdomadaires, pour remplir les missions suivantes :

- participation au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition en complément du travail du régisseur de répétition, à savoir : conseil et orientation des pratiquants vers d'éventuels dispositifs d'accompagnement : musicien conseil, cours au Conservatoire de Tulle, répétition conditions scènes...
- participation à la vie de l'association (présence lors de commissions, participation au groupe de travail sur les scènes ouvertes, réunions d'équipe...),
- accompagnement à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences,
- mise en valeur du lien entre les deux parties et élaboration de projets,

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative du professeur en ce qui concerne notamment la discipline, les droits à l'avancement, les congés et la rémunération... L'association confie à aux professeurs des missions en accord avec leur grade et est compétente pour fixer les conditions de travail des agents mis à disposition, notamment le lieu d'exercice et les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose, en accord avec le Directeur du Conservatoire.

Article 7 – Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 1 an du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Article 8 – Dénonciation

La convention peut être dénoncée en cas de manquement caractérisé de l'une des parties à l'une des obligations énoncées et après épuisement des voies amiables pour compensation au manquement constaté lors d'une réunion de l'ensemble des parties.

Cette convention sera dénoncée automatiquement en cas de dissolution de l'association Des Lendemains Qui Chantent. En cas de modification des représentants légaux, la convention reste valable.

Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Tulle mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait le 28 SEP 2022 à Tulle en 2 exemplaires identiques

Ville de Tulle
Monsieur Bernard Combes, Maire



Des Lendemains Qui Chantent,
Madame Anne-Marie DUMAS, Présidente

DES LENDEMAINS
QUI CHANTENT
Avenue du Lieutenant Colonel Faro
19000 TULLE
SIRET 443 446 679 00021 - NAF 9001Z
TVA FR84 443 446 679

The image shows the logo for 'DES LENDEMAINS QUI CHANTENT'. The logo consists of the text 'DES LENDEMAINS QUI CHANTENT' in a stylized, bold font. Above the text is a blue graphic element resembling a sound wave or a musical staff. Below the logo, the address and contact information are listed: 'Avenue du Lieutenant Colonel Faro', '19000 TULLE', 'SIRET 443 446 679 00021 - NAF 9001Z', and 'TVA FR84 443 446 679'. A blue ink signature is written over the logo.